

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 15 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quinze novembre, à dix neuf heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS :

Mesdames MA SUCHEL – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX - D CUSTOT - P LUDWIG – JP MILAN –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames BALMET, JACQUET, POGGIOLI - Messieurs
CARREL, BONZI, CAPELLI, CLAVEL, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 17
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Muriel BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2007

Après avoir ouvert la séance, Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2007.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2007/102 – DM N° 6 DU BUDGET PRINCIPAL

Est présenté le projet de délibération suivant par Didier CUSTOT Rapporteur,

PROJET

PROPOSE les ouvertures de crédits suivantes :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Opération 012 – Aménagement du Parc des Biches - :
Article 2313/041 – constructions - : + 7 406,74 €
Article 2313 - Construction + 18 758,00 €

Opération 017 – Construction de l'école maternelle - :
Article 2313/041 – Constructions - : + 10 148,51 €

Article 020 - Dépenses imprévues -138 758,00 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Opération 012 – Aménagement du Parc des Biches - :
Article 2031/041 – frais d'études - : + 5 744,15 €
Article 2033/041 – frais d'insertion - : + 1 662,59 €

Opération 017 – Construction de l'école maternelle - :
Article 2031/041 – frais d'études - : + 3 016,31 €
Article 2033/041 – frais d'insertion - : + 7 132,20 €

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement -120 000,00 €

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 023 - Virement à la section d'Investissement - 120 000,00 €
Article 60632 - Fournitures de petit équipement +120 000,00 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/103 – DM N° 7 DU BUDGET PRINCIPAL

Est présenté le projet de délibération suivant par Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROJET

PROPOSE les mouvements de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 65748 – subvention de fonctionnement aux associations - : + 2 710,14 €
Article 60633 – fournitures de voirie - : - 2 710,14 €

Afin de régulariser la DM2, il convient également de passer les écritures suivantes :

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 10223 – taxe locale d'équipement - : - 0,42 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/104 – DM N° 3 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Est présenté le projet de délibération suivant par Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROJET

PROPOSE les mouvements de crédits suivants :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 281531 – amortissement des réseaux d'adduction d'eau - :	- 4 700 €
Article 2315 – immobilisations en cours - :	+ 4 700 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/105 – DM N° 2 DU BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL

Est présenté le projet de délibération suivant par Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROJET

PROPOSE les mouvements de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article 6611– intérêt des emprunts - :	- 8 000 €
Article 60632 – fourniture de petit équipement - :	+ 3 000 €
Article 60612 – énergie, électricité - :	+ 2 500 €
Article 614 – charges locatives et de copropriété - :	+ 2 500 €

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

Article 2138 - Autres bâtiments publics :	+ 3 000 €
Article 1641 - Remboursement des Emprunts	- 3 000 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/106 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

INFORME le conseil municipal de la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Vercors. Classé pour une durée de 10 ans à compter de septembre 1997, le Parc Naturel Régional du Vercors a engagé la procédure de renouvellement de son classement pour une nouvelle période de 12 ans.

De janvier 2005 à janvier 2007, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de très nombreuses concertations avec les acteurs et les partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport, d'un plan au 1/100 000ème et de deux plans au 1/40 000ème pour les secteurs des Quatre Montagnes et du Vercors Drômois, a été soumis à une enquête publique au début de l'été 2007. Le comité syndical du Parc, réuni le 22 septembre 2007, a approuvé la charte suite aux conclusions de la commission d'enquête.

La charte révisée est maintenant adressée à l'ensemble des communes, des communautés de communes et d'agglomération et des départements concernés par la proposition de périmètre de révision. Chaque collectivité est amenée à approuver individuellement et par délibération la charte.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique et d'aménagement, les établissements publics de coopération intercommunale, concernés par la proposition de périmètre, sont amenés à approuver le projet de charte révisée et à adhérer à l'organe de gestion du Parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite adressé à la région Rhône Alpes, chargée de présenter la demande de renouvellement de classement au Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/107 – INTERVENTION CONTRE LE DESENGAGEMENT DE LA POSTE EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC PAR LA DIMINUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES DEUX BUREAUX DE NOYAREY ET DE VEUREY – VOROIZE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

***RAPPELLE** les efforts faits par chacune des deux communes de Noyarey et de Veurey-Voroize pour le maintien dans de bonnes conditions du service public de la Poste, que ce soit par la construction d'un bâtiment neuf dans le cas de Veurey ou par la mise à disposition d'un immeuble dans des conditions financières particulièrement intéressantes pour la commune de Noyarey. Cet engagement financier important a été consenti par les deux communes afin de permettre la pérennisation du service public de la Poste.*

***PRECISE** que depuis plusieurs années et malgré ce fort engagement financier on assiste à une inexorable diminution des heures d'ouverture de ce service sur l'une et l'autre des communes qui conduit à une forte dégradation de ce service public de proximité dont on connaît l'importance pour le maintien d'une qualité de vie dans nos villages.*

***PROPOSE** que le conseil municipal se prononce contre cette diminution du nombre d'heures d'ouverture et pour le maintien d'un véritable service public conformément aux engagements pris et respectés par chacune des deux communes concernées.*

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/108 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

***RAPPELLE** la radiation de la fonction publique du précédent policier municipal suite à une procédure disciplinaire engagée contre lui.*

***RAPPELLE** qu'il était sur un poste de gardien de police.*

***PRECISE** que le jury de sélection constitué pour examiner les candidatures au poste de policier municipal souhaite retenir une personne dont le grade est celui de brigadier chef.*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE de créer un poste de brigadier chef à temps plein au niveau des services de la commune et parallèlement de supprimer celui de gardien de police.

PRECISE que le CTP du centre de gestion a été saisi de cette demande de suppression de poste.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/109 – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE AU POLICIER MUNICIPAL

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

EXPLIQUE que l'occupation d'un logement par un fonctionnaire est régie par des règles spécifiques. On distingue deux types de concessions de logement :

- par nécessité absolue de service
- par utilité de service.

La première entraîne la gratuité, la seconde implique le versement par l'agent d'une redevance d'occupation.

La nécessité absolue de service doit répondre à deux conditions :

- que le titulaire de l'emploi ne puisse accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité,
- que cet avantage constitue pour lui seul le moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

L'emploi de policier municipal ne satisfait pas aux conditions susvisées et la jurisprudence le confirme.

Enfin il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

PROPOSE que le principe de la concession de logement par simple utilité de service soit retenu eu égard aux contraintes particulières habituellement exigées d'un policier municipal dans une petite commune, a fortiori s'il est seul (en partie en tant que gardien des locaux municipaux, pour répondre rapidement à un appel du Maire ou de l'adjoint de permanence la nuit, les dimanches et les jours fériés, pouvoir intervenir sans délai en cas d'évènement imprévu susceptible d'interrompre le bon fonctionnement et la continuité des services publics, des équipements et réseaux...).

PROPOSE que le logement situé au dessus de l'ancienne école maternelle soit concédé au policier municipal dans un cadre de l'utilité de service.

PROPOSE que le montant de la redevance d'occupation soit fixé à 200 € par mois.

L'eau, le gaz et l'électricité sont à la charge du bénéficiaire de la concession de logement par utilité de service.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/110 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE les modifications suivantes :

FILIERE SECURITE / POLICE MUNICIPALE

1 – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

- modalités de calcul du crédit global

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cadre d'emplois	Taux
Agent de police	20 %

BAREME D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le crédit global de l'IEMP et de l'IAT, quelle que soit la filière ou le grade, sera réparti individuellement par l'autorité territoriale en fonction :

1 - des responsabilités de l'agent sur le poste qu'il occupe, selon les critères et les montants suivants :

CRITERES / NIVEAU DE RESPONSABILITE	MONTANT MENSUEL DE LA PRIME FIXE
NIVEAU 1 : agent d'application, membre d'une équipe, polyvalent	77 €
NIVEAU 2 : agent autonome ayant une responsabilité sur des missions ou/et un niveau particulier d'expertise	128 €
NIVEAU 3 : agent encadrant une équipe ou un service, ayant une responsabilité hiérarchique sur d'autres agents	184 €
NIVEAU 4 : agent exerçant une fonction de direction sur le plan technique	225 €
NIVEAU 5 : agent exerçant une fonction de direction générale	310 €

Cette prime fixe, déterminée en fonction du niveau de responsabilités de l'agent sur le poste qu'il occupe, sera versée mensuellement.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/111 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME AU PERSONNEL EN CONTRAT D'AVENIR

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

PROPOSE, à compter du 1^{er} octobre 2007, de verser une prime mensuelle au personnel recruté dans le cadre d'un contrat d'avenir au sein de la commune. Le montant de cette prime correspondra au

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

montant de la prime de niveau 1 du régime indemnitaire et sera proportionnel au temps de travail de chaque agent.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/112 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

RAPPELLE que dans le prolongement des textes relatifs à l'aménagement et à la gestion du temps de travail, notamment l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 ajouté par la loi du 3 janvier 2001-2, le décret 2004-878 du 26 août 2004 instaure le compte épargne temps ou CET dans la fonction publique.

EXPLIQUE que le compte épargne temps est un droit ouvert aux agents territoriaux qui souhaitent capitaliser sur plusieurs années des droits à congés rémunérés. Ces droits sont cumulés par report d'une année sur l'autre et peuvent être utilisés à l'occasion du départ à la retraite, d'un congé sabbatique ou d'un projet personnel.

PROPOSE les modalités suivantes pour la mise en place de ce compte épargne temps :

Modalités d'alimentation

- possibilité d'épargner des jours de repos compensateurs (RTT) : au maximum 12 jours de RTT ;
- possibilité d'épargner des heures supplémentaires ou complémentaires non payées ;
- possibilité d'épargner des jours de congés annuels : maximum 9 jours de congés ;

en sachant que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne doit pas être inférieur à 20 jours.

Modalités d'utilisation :

- nombre minimal de jours de congés pouvant être pris au titre du compte épargne temps : 5 jours (durée minimale : 5 jours ouvrés) ;
- délai de préavis à respecter pour l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre d'un compte épargne temps :
- 3 mois si le nombre de jours de congés pris au titre du compte épargne temps est supérieur ou égal à 20 ;
- 1 mois si le nombre de jours de congés pris au titre du compte épargne temps est inférieur à 20.
- date à laquelle l'agent devra formuler la demande annuelle d'alimentation du CET : le 31 décembre de l'année en cours.

PRECISE que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, saisi sur cette proposition, a rendu un avis favorable lors de sa séance du 27 septembre 2007.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/113 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPELLE que, conformément au 2^{me} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 08/11/2007

PROPOSE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	TAUX (%)
Tous les grades sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale		100 %

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/114 – DESAFFECTATION A TITRE SCOLAIRE DU 1^{er} ETAGE DE L'ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

RAPPELLE la délibération N° 95-046 du 23 mai 1995 par laquelle était décidée la désaffectation au titre scolaire du rez de chaussée de l'ancienne école du village.

RAPPELLE que le Préfet, par courrier du 21 septembre 1995, avait donné un avis favorable à cette désaffectation en précisant que pour ce qui concernait les deux logements situés au 1^{er} étage, la désaffectation ne pourrait intervenir qu'au départ des instituteurs logés.

PRECISE qu'un seul des deux appartements était encore occupé par un instituteur. Celui-ci est parti au 31 juillet 2007.

PROPOSE la désaffectation au titre scolaire du 1^{er} étage de l'ancienne école du village.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/115 – PROJET D'AMENAGEMENT DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS L'ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

PRECISE qu'alors seul le rez de chaussée de cette ancienne école avait été désaffectée sur le plan scolaire

PRECISE que la désaffectation du 1^{er} étage a été décidée par la délibération N° 2007/113.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE de reprendre les termes de la délibération N°2007/095.

RAPPELLE que la commune envisage l'aménagement d'environ 6 logements locatifs en résidence sociale financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, sur la parcelle cadastrée AC N°1 (ancienne école du village) dont elle est propriétaire.

PROPOSE de confier à l'OPAC 38 la réalisation de ce projet d'aménagement de 6 logements et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.

CONSENT à l'OPAC 38 un bail à construction à titre gratuit pour une durée de 60 ans sur la parcelle AC N°1 de laquelle aura été extrait l'emprise du chemin communal permettant l'accès au cimetière par le haut.

AUTORISE l'OPAC 38 à pénétrer sur le terrain ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires (lever topographique, étude du sol...),

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007 /116 – REVERSEMENT A L'OPAC38 DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

RAPPELLE la délibération N° 2007/096 du 27 septembre 2007.

PROPOSE de reprendre les termes de cette délibération.

RAPPELLE que pour la réalisation de 6 logements sociaux dans l'ancienne école du village, la commune va bénéficier d'une aide du conseil général de l'Isère.

PROPOSE de reverser le montant de cette subvention à l'OPAC 38 au titre de la contribution au financement de l'opération.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007 /117 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET DU PREFET DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES POUR LE MOULAGE DE LA PIERRE GRAVEE

Est présenté le projet de délibération suivant par Sophie DUPISSON, Rapporteur,

PROJET

RAPPELLE qu'un habitant de Noyarey a, en 1844, gravé une inscription sur une pierre de l'île Saint Paul, dans les Kerguelen.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRECISE que cette pierre gravée constitue un élément de notre patrimoine historique et qu'il serait intéressant de pouvoir faire réaliser un moulage de cette pierre pour l'installer sur le territoire communal. Le coût de ce projet comprendrait le moulage ainsi que son installation (socle, éclairage et signalétique).

PROPOSE pour ce faire de solliciter une aide financière auprès à la fois du conseil général de l'Isère et du Préfet des Territoires des Terres Australes et Antarctiques Françaises.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007 /118 – RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES POUR DISPENSER DES COURS D'ITALIEN DANS LE CADRE DU JUMELAGE ET MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE A CES COURS

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX, Rapporteur,

PROJET

RAPPELLE le souhait de la commune de proposer des cours d'italien aux habitants dans le cadre du jumelage avec la ville de Mérone.

PRECISE que, cette année, deux vacataires seront recrutées : Madame NOTO pour assurer un cours pour les débutants 1 h 30 par semaine et Mademoiselle ACHARD pour assurer les cours pour les niveaux moyens et confirmés, 2 x 1 h 30 par semaine. Ces cours débuteront en octobre pour se terminer fin juin. La rémunération de chacune des vacataires sera de 25 € net de l'heure. Cette rémunération sera mensualisée.

PRECISE que le montant de la participation financière qui sera demandée aux personnes qui suivent ces cours sera de 60 € pour l'année pour les habitants de Noyarey et de 70 € pour l'année pour les personnes extérieures à la commune.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007 /119 – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LE TECHNICIEN BENEVOLE DE LA SONO POUR LES VŒUX DU MAIRE

Est présenté le projet de délibération suivant par Marie Agnès SUCHEL Rapporteur,

PROJET

EXPLIQUE qu'une personne bénévole assurera le fonctionnement de la sono lors des vœux du Maire (le 8 janvier 2008).

PROPOSE, pour remercier cette personne, de lui offrir des bons d'achat à la FNAC pour une valeur totale de 200 €, qui lui seront donnés lorsque cette manifestation se sera déroulée.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007 /120 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX ENFANTS DES CLUBS DE PETANQUE ET DE BASKET DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DES RECOMPENSES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Est présenté le projet de délibération suivant par Marie Agnès SUCHEL Rapporteur,

PROJET

EXPLIQUE qu'il est prévu, lors de la cérémonie des récompenses, qui aura lieu le 24 novembre prochain, d'offrir aux enfants des clubs de pétanque et de basket, soit 20 enfants au total, des chèques cadeaux d'une valeur de 15 € qui seront achetés auprès des services de la Poste.

PROPOSE de valider l'acquisition auprès des services de la Poste de ces chèques cadeaux pour une valeur de 20 x 15 €, soit 300 € au total, et de valider le principe de les offrir aux enfants des clubs de basket et de pétanque.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/121 – LANCEMENT DE LA REALISATION DU CD DE « VIEILLES CHANSONS » SUITE A LA SOUSCRIPTION REALISEE ET DECISION D'OFFRIR UN CD A CHAQUE PERSONNE AGEE DE LA COMMUNE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX Rapporteur,

PROJET

RAPPELLE la souscription lancée par délibération N° 2006/056, du 28 juin 2006. Il était prévu de réaliser ce CD à partir du moment où la souscription couvrirait le prix de réalisation ; c'est-à-dire à partir de la vente d'au minimum 150 CD.

PRECISE qu'aujourd'hui 112 CD ont été vendus. Par contre une subvention du Parc Naturel Régional du Vercors a été obtenue pour le financement de ce projet. Ceci permet de couvrir avec la vente de ces 112 CD le prix de réalisation.

PROPOSE de lancer la réalisation de ce CD (soit 350 exemplaires).

ET PROPOSE d'offrir les CD restants aux personnes âgées de la commune (de 70 ans et + en 2007) dans le cadre du colis de Noël distribué par le CCAS.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/122 – CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Est présenté le projet de délibération suivant par Marie Agnès SUCHEL Rapporteur,

PROJET

RAPPELLE la délibération N° 99/057 du 28 septembre 1999 permettant à la commune d'offrir un cadeau aux agents communaux à l'occasion d'un évènement tel qu'un départ à la retraite,

RAPPELLE que la commune a pour habitude d'offrir au moment du départ en retraite de ses agents une prime d'un montant équivalent à un mois de salaire ou un cadeau d'une valeur équivalente.

PROPOSE d'offrir à Madame Marie Thérèse CRETON une prime d'un montant équivalent à un mois de salaire (Traitement de base indiciaire)

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2007/123 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2006/122 - PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE MONSIEUR DINALE ET LA COMMUNE DE NOYAREY EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AL N°103

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX Rapporteur,

PROJET

EXPLIQUE que Monsieur DINALE Jérôme est propriétaire des parcelles cadastrales n° 93.96.102 référencées à la section AL qui jouxtent la route de la Vanne sur la commune de Noyarey.

RAPPELLE que Monsieur DINALE est bénéficiaire d'un permis de construire, délivré le 02 octobre 2006.

PRECISE qu'une convention de mise à disposition de la parcelle voisine appartenant à la Commune a été signée afin de lui permettre de respecter la règle de deux stationnements obligatoires par logement pour la zone concernée (zone UA du règlement du Plan d'Occupation des Sols) avec accès sur la RN 532.

PRECISE que cette mise à disposition se fait moyennant le paiement par le Bénéficiaire d'une somme égale à cent cinquante euros (150.00 €) par an².

RAPPELLE que la convention est passée pour une période de trois ans renouvelable par expresse reconduction à compter de la date de signature par les parties.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/124 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX Rapporteur,

PROJET

EXPOSE qu'il est nécessaire après la démission de Madame Muguette POGGIOLI du CCAS de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Est élu : René CARREL

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007/125 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ère} CLASSE.

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX Rapporteur,

PROJET

EXPOSE au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour l'adapter aux situations des agents satisfaisant aux conditions d'avancement de grade.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2007 un poste à temps complet de la filière administrative comme suit :

- création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- et suppression simultanée d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2007 /126 – CABINET MEDICAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE PEINTURE A MONSIEUR XAVIER LEJEUNE

Est présenté le projet de délibération suivant par Denis ROUX Rapporteur,

PROJET

EXPLIQUE que dans le local du cabinet médical destiné au kinésithérapeute, Monsieur Xavier LEJEUNE, des travaux complémentaires ont dû être réalisés : pose de trois blocs portes et reprise des réseaux d'arrivée et d'évacuation, d'eau. Ces travaux nécessitent des reprises de peinture. Afin de gagner du temps, Monsieur LEJEUNE a proposé de les faire lui-même.

PRECISE que la peinture nécessaire afin d'être en harmonie avec le reste du cabinet médical devait être achetée auprès du magasin professionnel « Seigneurie Gautier ». Ce dernier n'a pas accepté de commande directe de la part de la commune. Monsieur LEJEUNE a donc dû faire l'avance pour le paiement de ces matériaux. Ceci pour un coût total de 566,10 €

PROPOSE de rembourser cette somme à Monsieur LEJEUNE sur présentation de factures.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/032 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE VOREPPE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2006/2007

Etant donné la scolarisation pendant l'année scolaire 2006/2007 de l'enfant Manon CHABOUD sur la commune de Voreppe,

Etant donné la délibération de la commune de Voreppe, en date du 25 juin 2007, fixant les tarifs de participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer la convention de participation aux frais de scolarité pour l'année 2006/2007 avec la commune de Voreppe,

DIT que une seule enfant est concernée : Manon CHABOUD.

PRECISE que le coût de cette participation est de 310,50 €

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/033 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE SASSENAGE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la commune de Sassenage accepte d'accueillir les enfants des écoles maternelle et primaire de Noyarey pour l'activité « piscine »

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer avec la commune de Sassenage une convention de mise à disposition des installations de la piscine situées rue du 8 mai 1945, le lundi de 14 h à 16 h

La commune de Noyarey s'engage à prendre en charge le salaire correspondant aux vacances des quatre maîtres nageurs sauveteurs intervenant sur ce créneau horaire, au coût total de 32,25 € l'heure. La participation sera établie au prorata des lundis fréquentés.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, année scolaire 2007/2008.

PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6288 du budget communal de l'exercice 2007.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/034 : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES FOSSES COMMUNAUX

Etant donné le souhait de la commune de confier le nettoyage des fossés communaux à une entreprise privée,

Etant donné la proposition de prix faite par Monsieur BLACHE Romain et étant donné sa disponibilité immédiate,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer ce contrat de prestations de services avec l'Entreprise Individuelle BLACHE Romain, 176 chemin du Diday 38 360 NOYAREY.

DIT que le coût des prestations est le suivant : 50 euros HT/heure.

Les modalités de paiement sont précisées dans le contrat.

DIT que ce contrat prendra effet à partir du 15 septembre 2007 pour une durée correspondant à l'exécution des prestations.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/035 : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE DOCTEUR JEAN FRANCOIS GRANGER

Etant donné l'acquisition auprès de la SDH du cabinet médical situé rue de l'Eyrard,

Etant donné la demande de Monsieur Jean François GRANGER de s'installer comme médecin dans ce cabinet médical,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec le Docteur GRANGER pour un local de 50,85 m² + les parties communes, soit 65,01 m² au total.

DIT que ce bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2007 et pour un loyer mensuel de 512 € TTC et 50 € par mois de provisions pour charges.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/036 : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MARIE JOSE MICHAL, KINESITHEREPEUTE

Etant donné l'acquisition auprès de la SDH du cabinet médical situé rue de l'Eyrard,

Etant donné la demande de Madame Marie José MICHAL de s'installer comme kinésithérapeute dans ce cabinet médical,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec Madame Marie José MICHAL pour un local de 35,59 m² + parties communes, soit 50,16 m² au total.

DIT que ce bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2007 et pour un loyer mensuel de 440 € TTC et 50 € par mois de provisions pour charge.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/037 : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SELARL DRAC VERCORS

Etant donné l'acquisition auprès de la SDH du cabinet médical situé rue de l'Eyrard,

Etant donné la demande de la SELARL Drac Vercors, 40 avenue de Romans à Sassenage, d'installer un cabinet d'infirmière et un laboratoire d'analyses médicales dans ce cabinet médical,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec la SELARL Drac Vercors pour un local de 12,80 m² + parties communes, soit 18,04 m² au total.

DIT que ce bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2007 et pour un loyer mensuel de 160 € TTC et 20 € par mois de provisions pour charge.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/038 : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME LAURENCE LEGENDRE, ORTHOPHONISTE

Etant donné l'acquisition auprès de la SDH du cabinet médical situé rue de l'Eyrard,

Etant donné la demande de Madame Laurence LEGENDRE de s'installer comme orthophoniste dans ce cabinet médical,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec Madame Laurence LEGENDRE pour un local de 22,75 m² + parties communes, soit 32,06 m² au total.

DIT que ce bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2007 et pour un loyer mensuel de 282 € TTC et 35 € par mois de provisions pour charge.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/039 : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME LAURENCE MOUNIER, REFLEXOLOGUE ET MONSIEUR PIERRE OLIVIER FORTOUL, PODOLOGUE

Etant donné l'acquisition auprès de la SDH du cabinet médical situé rue de l'Eyrard,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etant donné la demande conjointe de Madame Laurence MOUNIER et de Monsieur Pierre Olivier FORTOUL de s'installer comme réflexologue et podologue dans ce cabinet médical,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec Madame Laurence MOUNIER et Monsieur Pierre Olivier FORTOUL pour un local de 19,28 m² + parties communes, soit 27,17 m² au total.

DIT que ce bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2007 et pour un loyer mensuel de 240 € TTC (soit 2 x 120 €) et 30 € par mois de provisions pour charge (soit 2 x 15 €).

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/040 : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR XAVIER LEJEUNE, KINESITHERAPEUTE

Etant donné l'acquisition auprès de la SDH du cabinet médical situé rue de l'Eyrard,

Etant donné la demande de Monsieur Xavier LEJEUNE de s'installer comme kinésithérapeute dans ce cabinet médical,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec Monsieur Xavier LEJEUNE pour un local de 60,47 m² + parties communes, soit 75,96 m² au total.

DIT que ce bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2007 et pour un loyer mensuel de 665 € TTC et 50 € par mois de provisions pour charges.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/041 : SIGNATURE DU CONTRAT POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Etant donné le souhait de la commune de confier le déneigement des voies communales la nuit et les week-ends à une entreprise privée,

Etant donné la proposition de prix faite par Monsieur Romain Blache,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer ce contrat de prestations de services avec l'Entreprise Individuelle BLACHE Romain, 176 chemin du Diday 38 360 NOYAREY.

DIT que le prix des prestations est le suivant :

- un forfait minimum de 70 heures pour un coût de 7 700 € HT (soit 110,00 € HT de l'heure)
- un coût de 70,00 € HT de l'heure pour chaque heuresupplémentaire entre 70 et 100 heures
- un coût de 50,00 € HT de l'heure pour chaque heuresupplémentaire au-delà de 100 heures.

DIT que ce contrat est passé pour une durée de 3 ans, la campagne de déneigement s'étendant du 15 novembre au 15 avril.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/042 : SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES FOSSES COMMUNAUX

Etant donné le souhait de la commune de confier le nettoyage des fossés communaux à une entreprise privée,

Etant donné la proposition de prix faite par Monsieur BLACHE Romain,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer ce contrat de prestations de services avec l'Entreprise Individuelle BLACHE Romain, 176 chemin du Diday 38 360 NOYAREY.

DIT que le prix est établi sur une base forfaitaire.

Coût forfait 3 passages annuels sur le secteur de la plaine = 5 280 € HT

Coût forfait 2 passages annuels sur le secteur d'Ezy = 2 210 € HT

Les modalités de paiement sont précisées dans le contrat.

DIT que ce contrat prendra effet à partir de sa date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par expresse reconduction.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/043 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE DOCTEUR JEAN FRANCOIS GRANGER

Etant donné la signature d'un bail professionnel avec Monsieur Jean François GRANGER,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer un avenant n°1 à ce bail spécifique au Diagnostic de Performance Energétique rendu obligatoire par la loi du 1^{er} juillet 2007 mais impossible à faire dans un bâtiment neuf puisqu'il est nécessaire que le bâtiment ait été occupé pendant au moins un an.

DIT que ce diagnostic ne sera pas réalisé et que le preneur accepte ceci en toute connaissance de cause.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/044 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE PASSE AVEC LA SOCIETE FRAMEX

Etant donné le marché de fournitures passé le 19 décembre 2005 avec l'entreprise FRAMEX - Agence de Grenoble 27 Boulevard des Alpes – 38 240 MEYLAN,

Etant donné la réception des travaux de construction de la nouvelle école maternelle et la nécessité de procéder à l'entretien de ce nouveau bâtiment communal,

Monsieur le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché de services passé avec l'entreprise FRAMEX, avenant portant sur une modification quantitative de la surface vitrée à nettoyer.

CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESTATION AVANT AVENANT

- groupe scolaire	= 470 m ²
- salle polyvalente	= 37 m ²
- Bâtiment Mairie	= 95 m ²
- Ecole du haut	= 42 m ²
- Services techniques et association	= 78 m ²
- Club des anciens	= 22 m ²
- Ecole maternelle	= 88 m ²
- SURFACE TOTALE	= 832 m²

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESTATION APRES AVENANT

- groupe scolaire	= 470 m ²
- salle polyvalente	= 37 m ²
- Bâtiment Mairie	= 95 m ²
- Ecole du haut	= 42 m ²
- Services techniques et association	= 78 m ²
- Club des anciens	= 22 m ²
- Ecole maternelle (ancienne)	= 88 m ²
- Nouvelle école maternelle	= 160 m ²
- SURFACE TOTALE	= 992 m ²

DIT que le coût de l'entretien de la vitrerie de la nouvelle école maternelle est de 205.75 € HT par intervention.

Ce coût s'ajoute au prix initial du marché pour l'entretien du reste de la vitrerie.

RAPPELLE que les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/045 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICE – TRANSPORT SCOLAIRE A LA PISCINE DE SASSENAGE

Considérant la décision administrative N° 2005/052 du 12 septembre 2005, le transport scolaire des élèves à la piscine de Sassenage pour l'année 2005/2006 a été confié à la société PHILIBERT- ZI LE PLAN – 38410 RENAGE,

Considérant que la durée initiale du marché est d'un an et que le contrat peut être renouvelé par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans,

Considérant la reconduction expresse du contrat le 12 juillet 2007,

Considérant qu'à l'occasion de la reconduction expresse du contrat, la Société souhaite procéder à une actualisation des prix conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement.

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer l'avenant N° 2 afin de prévoir les nouvelles modalités de prix suite à l'actualisation des prix du mois de septembre 2007 comme il suit :

$$Pr = Pi (0.125 + (0.066 \frac{Rn}{Ro}) + (0.165 \frac{Mn}{Mo}) + (0.46 \frac{Sn}{So}) + (0.092 \frac{FSD3n}{FSD3o}) + (0.092 \frac{Evn}{Evo})$$

Soit pour septembre 2007:

$$Pr = Pi \times 1.0614$$

$$Pr = 79.13 \text{ € TTC}$$

Pr.....	Prix ajusté
Pi.....	Prix initial
n.....	Nouvelle valeur
o.....	Ancienne valeur
R.....	Entretien et réparation
M.....	Matériel roulant
S.....	Salaires
FSD.....	Fournitures et services divers

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ev..... Carburant en vrac

DIT que le présent avenant prend effet au 1^{er} septembre 2007.

RAPPELLE que tous les termes de la du contrat demeurent inchangés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2007.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/046 : SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU MAUPAS

Etant donné le souhait de la commune de mener une réflexion sur la rue du Maupas notamment pour ce qui concerne la sécurité, le traitement paysager ou la circulation,

Etant donné la nécessité de se faire accompagner pour cela par un cabinet spécialisé,

Etant donné la consultation lancée dans le cadre des marchés à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer ce marché avec la Société EPURE SAS – 25 rue du Granier, 38240 MEYLAN.

DIT que le prix de l'étude s'élève à 7 800.00 € HT.

DIT que cette étude sera finalisée fin décembre 2007, conformément au délai d'exécution proposé par la société.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2007/047 : SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME ISABELLE LE GAL -REDON, ORTHOPHONISTE

Etant donné l'acquisition auprès de la SDH du cabinet médical situé rue de l'Eyrard,

Etant donné la volonté de la commune de disposer d'un orthophoniste sur le territoire de la commune,

Etant donné le désistement de Madame Laurence LEGENDRE,

Le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec Madame Isabelle LE GAL-REDON pour un local de 22,75 m² + parties communes, soit 32,06 m² au total.

DIT que ce bail est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 22 octobre 2007 et pour un loyer mensuel de 282 € TTC et 35 € par mois de provisions pour charge.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX